



BOURSES DE MOBILITE INTERNATIONALE - VILLES JUMELLES ET PARTENAIRES - MÉTIERS DU NUMÉRIQUE

RÈGLEMENT

1. ENJEUX DU DISPOSITIF

1.1 Axe géographique : Villes jumelles et partenaires.

La mobilité internationale est une des clefs de la réussite des cursus d'études. La Ville d'Aix en Provence a pour objectif de favoriser l'ouverture à l'international de ses citoyens en les accompagnant à s'ouvrir à d'autres pratiques, à approfondir leurs connaissances linguistiques et à découvrir d'autres cultures.

La Ville souhaite ainsi encourager la mobilité de jeunes aixois à l'étranger et conforter ses accords de partenariats internationaux.

De ce fait, elle accorde des bourses de mobilité pour des étudiants et des apprentis aixois qui effectuent des stages dans ses villes jumelles ou partenaires, indépendamment du secteur dans lequel sont réalisés les stages.

1.2 Axe thématique : le Numérique

La Ville d'Aix-en-Provence est engagée dans une démarche « Smart city », lui permettant d'améliorer la qualité des services urbains par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Le territoire Aix-Marseille s'est également vu décerné en novembre 2014 le label French Tech lui permettant d'être reconnu pour son écosystème de start-ups dans le secteur du numérique.

La Ville souhaite ainsi encourager les étudiants et apprentis aixois à développer leurs compétences dans ce secteur, axe majeur du développement du territoire aixois, en les encourageant à réaliser des stages à l'international.

De ce fait, elle accorde des bourses de mobilité pour des étudiants et des apprentis aixois qui effectuent des stages à l'international, dans le secteur du numérique, indépendamment de la destination du stage.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA BOURSE

2.1 Bénéficiaires

Sont éligibles au dispositif :

- les étudiants à partir de BAC+ 2, ayant validé la 1ère année du cycle supérieur, soit 2 semestres validés
- les apprentis

Ils doivent être, de plus :

- inscrits dans un établissement aixois public ou privé conventionné
- résidents de la Commune d'Aix-en-Provence,

2.2 Projets éligibles

Le projet d'initiative individuelle revêt la forme d'un stage conventionné à l'international :

. soit dans une ville jumelle et partenaire de la Ville d'Aix-en-Provence, indépendamment du secteur

. soit dans le secteur du numérique, indépendamment de la destination

Le stage se déroule en entreprise, au sein d'une institution ou d'une association.

Les villes jumelles et partenaires d'Aix-en-Provence sont :

Tübingen (Allemagne), Grenade (Espagne), Bâton Rouge, Coral-Gables et Philadelphie (Etats-Unis), Ashkelon (Israël), Pérouse (Italie), Pécs (Hongrie), Kumamoto (Japon), Baalbeck (Liban), Commune V de Bamako (Mali), Oujda (Maroc), Coimbra (Portugal), Bath (Royaume Uni), Carthage (Tunisie).

Cette liste pourra être complétée dans la mesure où la Ville d'Aix en Provence s'engage dans d'autres partenariats.

2.3 Délais

Les dossiers recevables concernent les projets de stage de l'année académique en cours.

La date limite de dépôt de candidature est indiquée pour chaque année académique sur le dossier de candidature.

2.4. Montant de l'aide

Le montant de l'aide accordée au projet individuel de stage est variable.

Il pourra atteindre jusqu'à 25 % des frais de stage estimés par la Ville à partir du budget transmis par le candidat.

2.5. Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- à informer la Ville de toute modification de conditions de réalisation ou de l'annulation du projet,
- à produire dès la fin de son séjour un rapport de stage sous format numérique qu'il transmettra à l'Association des Jumelages et Relations Internationales : jumelages.aix@wanadoo.fr, pour les stages effectuées dans les Villes jumelles et partenaires.
- à faire mention du soutien de la Ville d'Aix en Provence dans toute communication éventuelle concernant son projet de mobilité.

Le bénéficiaire autorise la Ville à communiquer concernant son projet sur tout support de son choix.

2.6. Accompagnement du bénéficiaire

La Ville d'Aix-en-Provence et l'Association des Jumelages et des Relations Internationales s'engagent à accompagner les lauréats lors de leur séjour dans une ville jumelle ou partenaire par l'identification d'un contact sur place.

3. CONSTITUTION DES DOSSIERS

- Le dossier complet doit être reçu avant la date limite indiquée sur le formulaire de candidature
- Le dossier doit être composé des pièces suivantes :
 - le formulaire de candidature dûment rempli
 - la convention de stage de l'établissement de l'étudiant ou de l'apprenti dûment complétée et signée par l'ensemble des parties
 - un certificat de scolarité ou la copie de la carte d'étudiant pour l'année en cours
 - les deux derniers relevés de notes
 - une photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des parents de l'année de référence ou de l'étudiant dans le cas où celui-ci aurait rempli une déclaration de revenus personnelle
 - une déclaration sur l'honneur de résidence à Aix-en-Provence, signée par le candidat
 - un RIB de l'étudiant ou de l'apprenti, comportant codes IBAN et BIC

4. SÉLECTION ET ATTRIBUTION

Les dossiers reçus seront examinés annuellement par le comité d'attribution « Mobilité internationale » qui est constitué de :

- l'Élu délégué aux Relations Internationales
- l'Élu délégué aux Affaires Européennes
- l'Élu délégué à la Vie Étudiante
- l'Élu délégué aux Universités
- l'Élu délégué à la Jeunesse
- l'Élu délégué au Numérique

et d'un membre associé :

le Président, ou son représentant, de l'Association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence

Ce comité désigne les lauréats et le montant variable des bourses (cf. 2.4 « montant de l'aide » page précédente).

Une grille de notation des candidatures sera établie à partir de 5 critères, notés chacun sur 4 points, permettant d'obtenir une note globale sur 20 :

- . lieu du stage
- . durée du stage
- . objet du stage
- . analyse du quotient fiscal
- . analyse du budget du projet, et notamment des autres aides reçues.

Un bonus d'un point sera accordé si il s'agit d'un premier stage à l'étranger.

Le nombre et les montants des bourses attribuées seront déterminés en fonction des notations, du nombre de candidatures et de l'enveloppe annuelle allouée.

L'attribution de la bourse fera l'objet d'un courrier personnel à chaque lauréat.

5. VERSEMENT DE LA BOURSE

La bourse sera versée en une seule fois par virement après la réunion annuelle du comité d'attribution « Mobilité internationale » et le vote par le conseil municipal de son attribution.

En cas d'annulation du projet ou de modification des conditions de réalisation, le remboursement intégral ou partiel de la bourse versée pourra être demandé.

6. RESPONSABILITÉ

La Ville d'Aix-en-Provence est dégagée de toute responsabilité afférente à la réalisation de ce stage dans le cadre de la mobilité internationale.